

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU MARDI 30 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le trente novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de Tacoignières, sous la présidence de M. Jean-Marie TETART

**Date de la convocation : 22/11/10**

**Date d'affichage : 22/11/2010**

**Nbre de conseillers en exercice : 39**

**Nbre de présents et de votants : 38**

**Ouverture de la séance : 38**

*30 Titulaires, 6 Suppléants de rang 1,*

*2 Suppléants de rang 2*

## **Étaient présents :**

Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, M. BARON, délégué suppléant de rang 1, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, délégués titulaires, M. GEFFROY, délégué suppléant de rang 1, M. BLONDEL, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD délégués titulaires, Mme NOTHEAUX, déléguée suppléante de rang 2, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. BERCHE, M. VEILLE, délégués suppléants de rang 1, Mme BENAROYA, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD, déléguée suppléante de rang 1, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, délégués titulaires, M. COQUER, délégué suppléant de rang 1, Mme COURT, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, délégués titulaires, M. CHAUVIN délégué suppléant de rang 1.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant à l'assemblée des modifications à l'ordre du jour de la séance :

- L'ajout des points suivants :
  - Remboursement de frais de gestion à Houdan
  - Création d'emplois saisonniers pour les activités « Jeunes »
  - Subvention Hôpital de Houdan
  - Emprunt 2010
  - ZAC de la Prévôté : acquisition et cession de terrains
- Le retrait des dossiers ci-après :
  - Convention d'utilisation de biens et équipements et convention d'objectifs entre la CCPH et Longnes Athlétique Club
  - Reconduction des conventions d'objectifs et de financement multi-accueil de Houdan
  - Contrat d'objectifs et de financement pour le secteur « Jeunes » à intervenir avec la CAFY

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **1. VIE ASSOCIATIVE : FOOTBALL**

### **• STADE DE LONGNES**

Monsieur le Président explique que l'examen de la nouvelle convention d'utilisation du stade de Longnes avec le club de football a été retiré de l'ordre du jour de la séance car une réunion de mise au point de celle-ci avec le club de football, était prévue le 24 novembre dernier mais M. Hébert, président du LAC de Longnes n'y est pas venu.

Le projet de convention qui lui avait été proposé, reprenait les éléments de négociation définis en réunion avec le Sous-Préfet, notamment la prise en responsabilité totale par le club de la salle de musculation et du club house.

M. Hébert considère que la prise en charge de ces 2 bâtiments par le club ne peut s'envisager sans un réajustement de la subvention versée par la CC.

Un courrier rappelant les engagements pris en sous-préfecture ainsi que les éléments qui devaient être abordés en réunion, lui a été adressé dont une copie est distribuée aux conseillers communautaires.

La nouvelle convention comportait également une modification de l'emprise de l'espace dédié au football, pour répondre au souhait de la commune de Longnes de réaliser un second court de tennis. Cette modification laisse une surface suffisante au club pour lui permettre d'exercer ses activités comme auparavant.

Pour permettre à la commune de Longnes de disposer d'une surface supplémentaire pour réaliser un second court de tennis, la convention de mise à disposition du stade de Longnes doit être modifiée.

### **1.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS ENTRE LA CCPH ET LA COMMUNE DE LONGNES**

M. Leclerc rappelle que la convention de mise à disposition de biens, pour le transfert du stade, a été signée avec la commune de Longnes le 20 juin 2006, suite à l'adhésion de la commune à la CC.

Dans l'article 1 de cette convention il est stipulé que la commune de Longnes met à la disposition de la CCPH :

- L'aire de football correspondant à la parcelle C 741 du plan cadastral de Longnes, composée de trois terrains, à l'exclusion de la zone consacrée à la pratique du tennis et de l'espace sur lequel est implantée l'antenne relais de téléphonie mobile. (avec délimitation précisée sur un plan annexé à la convention)
- Les équipements liés au terrain de football (vestiaires, éclairage, main courante, club house, tribunes)

La commune de Longnes souhaite reprendre une partie du terrain pour y réaliser un second court de tennis.

Si le conseil répond favorablement à cette demande, la convention de mise à disposition doit être modifiée par avenant.

Un métré exact a été réalisé afin de « mesurer » les conséquences de cette modification, pour l'activité football de l'association « Longnes Athlétique Club ».

La CC Pays Houdanais prendra à sa charge toutes les dépenses qui résulteront du déplacement du terrain d'entraînement (traçage, déplacement des buts et modification de la clôture entre tennis et foot) et que ces déplacements ne seront faits que lorsque la commune de Longnes réalisera effectivement l'extension du tennis.

Mme Bettinger précise que cela pourrait intervenir en 2012.

M. le Président indique qu'il souhaiterait que la commune de Longnes étudie la possibilité d'une légère extension de l'emprise actuelle du terrain de football sur la partie sud-est, ce qui pourrait rendre plus confortable la cohabitation des différents terrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86*

*Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral 2004/81/DAD en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences « sportive et culturelle » notamment celle du football, école de musique, gymnastique sportive et rythmique compétitive, à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,*

*Considérant que pour les communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire (disposition du III de l'article L.5211-5 du CGCT),*

*Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans le cadre d'une convention d'utilisation,*

*Considérant la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements affectés à la pratique du football signée entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la commune de Longnes,*

*Considérant la demande de la commune de Longnes de reprendre une partie du terrain de football pour y réaliser un deuxième court de tennis,*

*Article 1 : Accepte la modification de la surface du stade mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Houdanais afin de laisser un usage plus important affecté au tennis souhaité par la commune de Longnes,*

*Article 2 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de biens avec la commune de Longnes relatif à cette modification,*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à signer cet avenant*

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 CONTRAT DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL**

M. Le Président rappelle que la signature de ce contrat avec le conseil général des Yvelines a été évoquée à la dernière séance.

Il existait alors une incertitude sur la réalisation des dossiers Avant Projet Sommaire (APS), dans les délais impartis, des équipements susceptibles d'être intégrés à ce contrat, à savoir : le centre de loisirs de Maulette et la réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan.

Finalement les architectes ont fourni les dossiers APS de ces équipements dans le courant du novembre, ce qui nous permet d'envisager de les proposer au subventionnement du Contrat Départemental Intercommunal.

M. Le Président précise qu'un Contrat Départemental est un dispositif de subventionnement dans lequel le Département des Yvelines d'une part et d'un Maître d'Ouvrage public d'autre part, s'engage en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable.

Des rencontres ont déjà eu lieu avec les représentants de conseil général au cours desquelles les équipements pressentis qui sont des opérations éligibles à ce dispositif, ont été examinés.

Le Contrat Départemental doit comporter au moins 2 actions dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total du Contrat.

Le taux de subvention est de 35 % du montant hors taxes des opérations subventionnables et des honoraires qui s'y rattachent.

Elle est calculée forfaitairement pour chacune des opérations.

Le plafond total maximum des dépenses subventionnables est fixé à 1 300 000 Euros HT, pour les collectivités du territoire à dominante rurale.

Le montant de la subvention possible est de 455 000 €

Les coûts prévisionnels de ces opérations sont les suivants :

- La construction du centre de loisirs de Houdan/Maulette : 878 700 € HT
- La réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan : 828 800 € HT

Les éléments du dossier de subvention pour ces deux équipements sont maintenant prêts (APS, devis estimatif, Avis des Batiments de France, etc.). La demande de Contrat Départemental doit maintenant être rapidement déposée pour qu'il puisse être adopté par l'assemblée départementale avant les élections cantonales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de la CC Pays Houdanais,*

*VU le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, dans lequel figurent les opérations « construction de centres de loisirs » et « la réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan »*

*VU le dispositif de contrat départemental adopté par le conseil général des Yvelines,*

*VU sa délibération du 12 juillet 2010 décidant de réaliser la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Maulette, d'une capacité d'accueil de 49 places et approuvant le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Arc B. Bosco pour un montant prévisionnel de 84 939,75 € HT*

*VU sa délibération du 12 juillet 2010 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la commune de Maulette pour la réalisation des travaux de viabilisation du terrain du futur centre de loisirs que cette dernière effectuera en même temps que les VRD de son futur groupe scolaire sur le terrain contigu à celui du centre de loisirs*

*VU sa délibération du 12 juillet 2010 décidant de réaliser les travaux de modernisation et de mise aux normes des vestiaires et la tribune du stade de Houdan, dont les principaux éléments du programme de ces travaux sont une construction neuve pour les vestiaires et une démolition des tribunes actuelles et approuvant le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet FIRON, pour un montant prévisionnel de 75 218 € HT*

**CONSIDERANT** que le Contrat Départemental doit comporter au moins 2 opérations et que le taux de subvention est de 35 % d'un montant maximum hors taxes subventionnable de 1 300 000 Euros HT, soit une subvention possible de 455 000 €,

**CONSIDERANT** que selon les règles du contrat départemental, la construction du centre de loisirs de Maulette dont le coût prévisionnel s'élève à 878 700 € HT et la réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan dont le coût prévisionnel s'élève à 828 800 € HT sont des opérations éligibles à celui-ci,

**ARTICLE 1 :** Décide de solliciter le Conseil Général des Yvelines en vue de la signature d'un contrat départemental Intercommunal pour la réalisation d'un centre de loisirs de 49 places sur la commune de Maulette et pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de Houdan,

**ARTICLE 2 :** Approuve le contrat départemental intercommunal à intervenir avec le Conseil Général des Yvelines,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à le signer

**ARTICLE 4 :** S'engage à réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,

**ARTICLE 5 :** S'engage à financer la part non subventionnée,

**ARTICLE 6 :** S'engage à conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**ARTICLE 7 :** S'engage à assurer le fonctionnement de ces équipements

**ARTICLE 8 :** S'engage à ne pas entamer les travaux avant la signature du Contrat

## **2.2 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GESTION A HOUDAN**

Le dédommagement de la commune de Houdan, est proposé au conseil, à hauteur de 1 900 € pour la mise à disposition de 2 agents : pour la gestion du personnel (de janvier à avril 2010) et la petite maintenance informatique sur l'année 2010, ainsi que le remboursement à la commune de Houdan des frais de gaz et d'eau de l'Espace ST Matthieu (le compteur principal est resté au nom de la Commune et des compteurs séparatifs ont été installés). La totalité des factures est payée par la commune de Houdan, le remboursement est fait au prorata des consommations constatées sur les compteurs séparatifs de l'Espace St Matthieu, le montant est d'environ 16 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010.

M. le Président précise que la mise à disposition du personnel par la commune de Houdan, ne se fera plus car en matière de personnel, la CC a maintenant un collaborateur affecté à ce secteur et en matière de maintenance informatique, l'agent communal ne souhaite plus poursuivre ses prestations pour la CC, un prestataire extérieur va devoir être sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 et 6 décembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et transfert de compétence sportive et culturelle,*

*Vu le Budget Primitif 2010 adopté le 13 Avril 2010,*

*CONSIDÉRANT que le siège de la C.C.P.H était installé dans les locaux de la mairie de Houdan, jusqu'en mai 2009, et que certains personnels de la mairie de Houdan, effectuaient des prestations pour la CC pays Houdanais, notamment la gestion du personnel et l'assistance informatique,*

*CONSIDÉRANT que depuis le mois de mai 2009, le siège de la CC a été transféré à Maulette, mais que le personnel communal a continué d'accomplir certaines tâches pour la CC Pays Houdanais tels la gestion du personnel de janvier à avril 2010 et d'assistance informatique sur l'année 2010, ces prestations ne recouvrant pas un temps de travail suffisant pouvant justifier des créations de postes à la CC Pays Houdanais,*

*CONSIDÉRANT que l'abonnement des compteurs principaux de gaz et d'eau de l'espace Saint-Mathieu est au nom de la commune de Houdan et qu'elle a assumé le paiement des factures pour l'ensemble de l'équipement alors que l'espace associatif relève de la compétence sportive et culturelle de la C.C. du Pays Houdanais,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser la commune de Houdan, au prorata des consommations constatées sur les compteurs séparatifs de l'espace associatif,*

**ARTICLE 1 :** *Décide de dédommager la commune de Houdan pour les prestations assurées par ses agents pour le compte de la CC en matière de gestion du personnel pour la période de janvier à avril 2010 et d'informatique pour l'année 2010,*

**ARTICLE 2 :** *Fixe à 1 900 € le montant annuel de ce dédommagement,*

**ARTICLE 3 :** *Décide de rembourser au prorata à la commune de Houdan les frais de fluides inhérents à l'espace associatif Saint-Mathieu qu'elle a payés en lieu et place de la C.C. du Pays Houdanais et dit que le montant de ce remboursement sera déterminé notamment par les consommations constatées sur les compteurs séparatifs de l'espace associatif Saint-Mathieu,*

**ARTICLE 4 :** *Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2010, imputation 011 62878 020,*

**ARTICLE 5 :** *Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à ce remboursement.*

### **3. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de coopération décentralisée, la CC apporte un appui aux projets développés par les communes du pays Houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle, sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant.

L'inscription budgétaire au BP 2010 pour la coopération décentralisée était de 13 319 €.

Le conseil a déjà décidé d'attribuer la subvention de fonctionnement à Kassoumaï, de soutenir les projets de partenariat de Longnes et Dammartin et d'attribuer une subvention à Kassoumaï pour l'organisation du séjour du Président de la communauté de Suelle, le solde des crédits 2010 s'élève à 8 319 €.

#### **3.1 PROJET DE LA COMMUNE DE CONDE SUR VESGRE**

La commune de Condé sur Vesgre est devenue partenaire du village Balandine au Sénégal en 2010. Elle souhaite soutenir l'achat d'une décortiqueuse pour le battage du riz et la construction d'un local pour la machine.

Le coût global du projet est estimé à 8 124 € sur 3 ans :

- 1<sup>ère</sup> année : achat décortiqueuse : 3 811 €
- 2<sup>ème</sup> année : construction d'un abri : 2 818 €
- 3<sup>ème</sup> année : finition de l'abri : 1 495 €

Ce projet serait financé à hauteur de 40 % par la commune et 40 % par le Conseil Général des Yvelines et porté par l'association Kassoumaï.

La commune sollicite le soutien de la CC sur ce projet.

Compte tenu des règles d'intervention de la CC, sa participation serait de 1 624,80 € (8 124\*20 %), soit :

-1<sup>ère</sup> année : 762,20 €, 2<sup>ème</sup> année : 563,60 €, 3<sup>ème</sup> année 299 €

#### **3.2 PROJET DE LA COMMUNE DE HOUDAN**

La commune de Houdan, partenaire du village Baila participe au projet de construction d'une bibliothèque et d'un bureau de directeur pour l'école primaire.

Le coût global du projet est estimé à 10 800 € sur l'année 2010.

Il serait financé à hauteur de 4 790 € par la commune, 2 750 € par le Conseil Général des Yvelines.

Pour les deux années suivantes, les projets porteront sur la distribution d'eau.

La commune de Houdan sollicite le soutien de la CC sur ce projet.

Compte tenu des règles d'intervention de la CC, sa participation serait de 2 160 € (10 800\*20%).

#### **3.3 PROJET DE LA COMMUNE DE BAZAINVILLE**

La commune de Bazainville est partenaire du village de Suelle depuis février 2007.

Elle participe au projet de rénovation et de création de puits et de construction de latrines afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de réduire les cas de maladies diarrhéiques.

Le coût global du projet est estimé à 10 306 € sur 3 ans :

- 1<sup>ère</sup> année : création d'un puits et rénovation de 3 puits : 3 613 €
- 2<sup>ème</sup> année : création de latrines : 3 265 €
- 3<sup>ème</sup> année : rénovation de puits : 3 428 €

Ce projet serait financé à hauteur de 40 % par la commune et 40 % par le Conseil Général des Yvelines et porté par l'association Kassoumaï.

La commune sollicite le soutien de la CC sur ce projet.

Compte tenu des règles d'intervention de la CC, sa participation serait de 2 061,20 € (10 306\*20 %), soit :

-1<sup>ère</sup> année : 722,60 €, 2<sup>ème</sup> année : 653 € 3<sup>ème</sup> année 685,60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1115-1,*

*VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la C.C.P.H, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la C.C.P.H et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger,*

*VU la délibération n°103/2006 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la coopération décentralisée à 0,5 € par habitant et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de coopération décentralisée, à savoir :*

- appui à l'association Kassoumaï pour l'aider dans son fonctionnement et son rôle de sensibilisation et de coordination générale des projets,
- appui aux actions de sensibilisation à développer sur le territoire du pays Houdanais,
- développement de projets au bénéfice de la communauté rurale de Suelle (coopération entre entités de même niveau et actions ayant un intérêt pour plusieurs villages de cette communauté de Suelle),
- appui aux projets développés par les communes du pays Houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant, aux projets pouvant être portés par certains établissements de ce même pays Houdanais, comme les collèges, l'hôpital, etc... sur la base d'un taux à déterminer au cas par cas,
- aide au montage de projets.

*VU le budget primitif 2010 adopté le 13 avril 2010,*

**Considérant** le projet porté par la commune de Condé sur Vesgre pour l'achat d'une décortiqueuse pour le battage du riz et la réalisation d'un abri pour cette dernière pour le village de Balandine,

**Considérant** le projet porté par la commune de Houdan, partenaire du village de Baïla, pour la construction d'une bibliothèque et d'un bureau de directeur pour l'école primaire de Baïla,

**Considérant** le projet porté par la commune de Bazainville, partenaire du village de Suelle, pour la rénovation, la création de puits et la construction de latrines dans ce village,

**Considérant** le programme d'actions tri annuel, porté par la commune de Condé sur Vesgre, pour lequel une subvention de la CC est sollicitée, qui consiste en l'achat d'une décortiqueuse pour le battage du riz et la réalisation d'un abri pour le village de Balantine, d'un montant de 8 124 € et dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

année	montant Tranche annuelle	Conseil Général des Yvelines 40 %	CCPH 20 %	Commune de Condé sur Vesgre
2010	3 811	1 524	762,20	1 524,80
2011	2 818	1 127	563,60	1 127,40
2012	1 495	598	299	598

**Considérant** le programme porté par la commune de Houdan pour lequel une subvention de la CC est sollicitée, qui sera réalisé sur l'année 2010 pour un montant de 10 800 €, ce qui représente une participation pour la CC Pays Houdanais d'un montant de 2 160 €,

**Considérant** le programme d'actions tri annuel, porté par la commune de Bazainville, pour lequel une subvention de la CC est sollicitée, qui consiste en la rénovation, la création de puits et la construction de latrines au village de Suelle, d'un montant de 10 306 € et dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Année	Montant Tranche annuelle	Conseil général des Yvelines 40%	CCPH 20 %	Commune de Bazainville
2010	3 613	1 445	722,60	1 445,40
2011	3 265	1 306	653	1 306
2012	3 428	1 371	685,60	1 371,40

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de partenariat de la commune de Condé sur Vesgre pour l'achat d'une décortiqueuse pour le battage du riz et la réalisation d'un abri pour le village de Balantine, et décide de soutenir ce projet à hauteur de : 762,20 € la 1<sup>ère</sup> année, 563,60 € la 2<sup>ème</sup> année et 299 € la 3<sup>ème</sup> année,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de partenariat de la commune de Houdan pour la construction d'une bibliothèque et d'un bureau de directeur pour l'école primaire de Baïla, et décide de soutenir ce projet à hauteur de 2 160 € sur 2010,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le projet de partenariat de la commune de Bazainville pour la rénovation, la création de puits et la construction de latrines au village de Suelle et décide de soutenir ce projet à hauteur de : 722,60 € la 1<sup>ère</sup> année, 653 € la 2<sup>ème</sup> année et 685,60 € la 3<sup>ème</sup> année,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Condé sur Vesgre, Houdan et Bazainville pour ces soutiens financiers.

## 4. SPANC

### ORGANISATION DE LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Rouland indique qu'à ce jour, 1400 installations ont d'ores et déjà été contrôlées, 79 % de celles-ci sont non-conformes (classées à l'issue du diagnostic en catégories D et E).

Les propriétaires ont l'obligation de réhabiliter leur installation non conforme.

Il explique ensuite que les financeurs publics (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Général des Yvelines, Conseil Général d'Eure et Loir) attribueront et verseront des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif uniquement aux maîtres d'ouvrages publics.

Le niveau cumulé de subvention se situerait entre 60 et 80 % du coût des travaux.

Aussi pour aider les propriétaires à réhabiliter leur installation, la CC Pays Houdanais se propose de prendre en charge l'organisation de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif déclarées non conformes (c'est-à-dire les installations classées en D ou en E), ce qui permettra aux propriétaires de bénéficier des subventions des financeurs publics.

La procédure qui pourrait être mise en place pour réaliser ces travaux de réhabilitation en lieu et place des propriétaires est la suivante :

- Choisir un maître d'œuvre qui validera la préconisation de réhabilitation d'un niveau APS que l'on peut considérer comme adaptée et fiable, que chaque propriétaire qui a accepté la réalisation du diagnostic de son installation, détient.

Cette préconisation doit être validée au niveau emplacement exact et côtes diverses pour que les travaux de réhabilitation puissent faire l'objet d'un APD et d'une estimation chiffrée précise, l'ensemble se caractérisant par une mission PRO. (niveau requis dans les dossiers de demande de subvention)

Il assistera sur la base d'une mission forfaitaire la CC Pays Houdanais dans la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux sur la base d'un marché à bons de commande sur bordereaux de prix unitaires et sur la base d'un marché à bon de commande avec un forfait par installation pour la phase PRO et un forfait par installation pour la phase travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre sera donc, dans un premier temps, d'assister la CC Pays Houdanais dans le choix des entreprises (appel d'offres) afin d'être en mesure de fournir un devis détaillé des travaux à effectuer chez chacun des propriétaires volontaires pour réhabiliter son installation.

- Recenser les propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation : envoi d'un dossier explicatif à chaque propriétaire d'installations non-conformes. Ce dossier présentera, entre autres, toutes les aides financières possibles en dehors des subventions des financeurs publics (ANAH, prêt à taux zéro, PACT-ARIM,...).

Sur ces bases les propriétaires pourront :

. décider ou non de demander à la CC Pays Houdanais la réalisation de la mission PRO

. décider ensuite de procéder ou non à la réhabilitation par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Pays Houdanais sur la base d'une convention qui ouvrira le bénéfice des subventions réunies par la CC Pays Houdanais.

- Etablir des conventions avec les propriétaires : Chaque propriétaire intéressé par l'étude PRO de son projet signera une convention « actualisation du projet » formalisant l'engagement pour l'établissement du projet en phase PRO, donnant accès sur la propriété aux agents du SPANC et au maître d'œuvre et fixant le coût de la maîtrise d'œuvre et des frais administratifs pour l'étude du projet.

Le coût de cette étape de mise au point de la phase PRO sera en effet dû par le propriétaire qu'il décide ou non de faire les travaux. Dans le cas où le propriétaire ne donne pas suite il devra l'intégralité de ce coût. Dans le cas contraire, ce coût sera incorporé dans le montant de la réhabilitation et donc subventionné.

A ce stade, les propriétaires seront libres de décider de la poursuite ou non des travaux.

Tout candidat à la poursuite des travaux recevra une convention « travaux » fixant, entre autres, les conditions de réalisation des travaux, les conditions de paiement, les limites d'intervention, les responsabilités de chacun,...

Les conditions de paiement usuelles sont le paiement d'un acompte avant travaux puis du solde à réception. Des étalements seraient toutefois possibles et proposés le moment venu au Conseil Communautaire.

➤ Demander les subventions avant le démarrage des travaux

M. le Président précise qu'il y aura un décalage entre le choix des entreprises, la décision des propriétaires et le démarrage des travaux car entre temps, il faudra solliciter les subventions et attendre leur notification pour démarrer les travaux.

Il sera nécessaire de présenter des dossiers groupés de demandes de subventions. La consultation des entreprises pourrait être lancée pour une réalisation des travaux par filière de traitement.

Il rappelle que les propriétaires d'installations non conformes sont totalement libres de signer ou pas des conventions avec la CC.

M. Blondel, demande si la réalisation de travaux ou d'une installation qui ne correspond pas aux préconisations issues du diagnostic, serait subventionnée.

M. le Président rappelle tout d'abord que si un propriétaire ne passe pas par la CC, il n'aura pas de subvention de l'agence de l'eau et des départements. Il indique que si un propriétaire souhaite mettre en place une filière différente de celle présentée dans la préconisation, il devra présenter à ses frais une variante décrite au niveau phase PRO. Après vérification que cette filière variante est conforme à la réglementation, sa réalisation pourra être faite par maîtrise d'ouvrage de la CC PH et faire l'objet de subventions. Dans le cas de mini stations, la CC ne les acceptera qu'avec souscription d'un contrat d'entretien.

Il souligne que les détails de cette procédure et les conditions précises de réalisation de ces travaux de réhabilitation par la CC, devront être définis et affinés par le comité de pilotage SPANC. D'ici à ce que l'ensemble des travaux de réhabilitation soit fait, il y aura certainement des dispositifs qui n'existent pas aujourd'hui, qui apparaîtront et qui devront être pris en considération.

Aujourd'hui il s'agit de déterminer les grands axes de la procédure de réalisation des travaux de réhabilitation des installations, dans le contexte légal existant.

Il fait également part de son étonnement quant au nombre important constaté de déversements des eaux ménagères et des fosses septiques, faits directement dans les milieux récepteurs.

M. Sandrin attire l'attention sur une vérification peut-être nécessaire auprès du Conseil Général d'Eure et Loir, qui vient de procéder à des modifications sur ses modalités de subventionnement.

M. Rouland indique qu'à peu près la moitié des réunions publiques prévues ont été faites. Elles se sont bien déroulées surtout dans les communes qui avaient au préalable communiqué sur le SPANC. Il insiste sur la nécessité de l'implication des maires.

Mme Eloy remercie la CC d'avoir pris en charge la gestion du SPANC que les communes n'auraient pas pu assumer.

Mme Bettinger adresse un remerciement particulier à M. Rouland, Vice Président en charge de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 37 voix POUR et une ABSTENTION (M. Blondel), la délibération suivante :

*☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,*

*Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, et notamment le transfert de la compétence SPANC,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, sous la forme d'une régie, afin d'assurer les différentes missions de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif dans la limite des conditions fixées par le règlement intérieur,*

*Vu la mise en place du contrôle de diagnostic initial de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en complément des contrôles exercés jusqu'alors,*

*Vu les contrats globaux de bassin de la Vesgre amont et de la Vaucouleurs signés le 8 janvier 2009,*  
**Considérant** que pour diminuer les pollutions diffuses et les risques d'insalubrité publique, il est nécessaire d'accompagner les propriétaires d'installations non conformes dans leur projet de réhabilitation,  
**Considérant** que les financeurs publics n'attribuent de subventions qu'à un maître d'ouvrage public,  
**Considérant** que pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, l'assistance d'un maître d'œuvre est nécessaire,  
**Considérant** que la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes à la CC Pays Houdanais doit être formalisée par une convention,  
**Considérant** que cette démarche est basée sur le volontariat, et qu'à ce titre les propriétaires d'installations non conformes doivent avoir la possibilité de se retirer du projet à réception du devis de travaux,  
**Considérant** que l'établissement du projet en phase PRO a un coût et qu'il sera à la charge des propriétaires des installations,

**ARTICLE 1 :** Approuve la démarche telle que présentée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes,

**ARTICLE 2 :** Approuve la démarche définie pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, à savoir :

- Le recrutement d'un maître d'œuvre
- Le recensement des propriétaires volontaires
- L'établissement d'une convention en deux temps, une convention « actualisation du projet » et une convention « travaux »
- La demande de subvention

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation

## **5. FINANCES**

### **5.1 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS**

M. le Président propose au conseil de voter une avance sur subvention 2011 aux associations.

Cette avance leur permettra de ne pas connaître des difficultés de trésorerie en début d'année, notamment pour le paiement des salaires.

Les montants des avances, correspondant à 25 % de la subvention versée en 2010, sont les suivants :

- Office de Tourisme du Pays Houdanais : 8 750 €
- Croix Rouge : 30 920 €
- Association centre de loisirs de Richebourg : 22 087 €
- Association loisirs animations Bazainville : 10 750 €
- Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 6 468 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,*

*Vu le Budget Primitif 2010 adopté le 13 Avril 2010,*

*Vu la décision modificative au budget 2010 adoptée le 12 juillet 2010,*

*Vu la décision modificative au budget 2010 adoptée le 11 octobre 2010,*

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2011, peut décider de verser des avances sur subventions, aux associations pour leur éviter des difficultés de trésorerie, notamment pour celles qui rémunèrent du personnel,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2011 de la CC Pays Houdanais, n'a pas été adopté,

**ARTICLE 1: DECIDE** de verser aux associations les avances sur subventions 2011 suivantes :

- Office de Tourisme du Pays Houdanais : 8 750 €
- Croix Rouge : 30 920 €
- Association centre de loisirs de Richebourg : 22 087 €
- Association loisirs animations Bazainville : 10 750 €
- Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 6 468 €

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits correspondants à ces avances seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la CC Pays Houdanais, lors de son adoption.

### **5.2 DECISIONS MODIFICATIVES AU BP 2010**

#### **Budget CCPH**

La comptabilité M14 prévoit que les avances de trésorerie que la CC a versées aux communes dans le cadre de conventions de mandat pour la réalisation de travaux, soient mandatées à l'article 238 (avances de trésorerie).

En fin d'opération, pour que ces dépenses puissent être prises en compte dans l'assiette du FCTVA, il convient de les transférer sur les articles de travaux (par mouvement d'ordre comptable) et d'ouvrir les crédits correspondants.

Les dépenses concernées sont :

- Travaux de voirie : convention de mandat pour :
  - la rue de Tessé à Tacoignières
  - la route de la mare et rue de la corderie à Gressey
  - la rue du moulin à vent et chemin de la mare à l'orgre à Flins Neuve Eglise
  - la rue du champ Morand à Houdan (travaux 2009)

Les ouvertures de crédits nécessaires, en section d'investissement, sont les suivantes :

Dépenses : Programme 98002 Article 2151 : travaux de voirie :

- rue de Tessé : 144 900 €
- route de la mare et rue de la corderie : 116 400 €
- rue du moulin à vent et chemin de la mare à l'Ogre : 209 990€
- rue du champ Morand : 50 900 €

Recettes : Programme 98002 Article 238 : travaux de voirie :

- rue de Tessé : 144 900 €
- route de la mare et rue de la corderie : 116 400 €
- rue du moulin à vent et chemin de la mare à l'Ogre : 209 990€
- rue du champ Morand : 50 900 €

### **Budget SPANC**

Comme cela a été évoqué ci-dessus, 1 400 diagnostics auront été réalisés sur 2009-2010.

Les crédits ont été ouverts au BP 2010 pour la réalisation de 750 diagnostics, soit un total de 1 200 avec ceux réalisés sur 2009.

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour 200 diagnostics de la manière suivante :

Dépenses : Article 604 : prestations Lyonnaise : + 24 800 €

Recettes : Article 7062 : participation des usagers : + 14 520 €

Article 7478 : subvention Agence de l'Eau : + 23 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,*

*VU le budget primitif 2010 de la CCPH adopté par délibération n°23/2010, le 13 avril 2010,*

*VU le budget primitif 2010 du SPANC adopté par délibération n°25/2010, le 13 avril 2010,*

*VU sa délibération n°76/2010 du 12 juillet 2010 adoptant une décision modificative au BP 2010,*

*VU sa délibération n°94/2010 du 11 octobre 2010 adoptant une décision modificative au BP 2010,*

**CONSIDERANT** qu'il est convenu de modifier les inscriptions budgétaires 2010 pour ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration sur les articles de travaux, par mouvement d'ordre comptable, des avances de trésorerie que la CCPH a réalisées à l'article 238, dans le cadre de conventions de mandat, afin que ces dépenses puissent être comptabilisées dans l'assiette du FCTVA,

**CONSIDERANT** que ces avances de trésorerie concernent la réalisation des travaux de voirie sur la rue de Tessé à Tacoignières, la route de la mare et rue de la corderie à Gressey, la rue du moulin à vent et le chemin de la mare à l'ogre à Flins Neuve Eglise et la rue du champ Morand à Houdan,

**CONSIDERANT** que les crédits ont été ouverts au BP 2010 du budget SPANC, pour la réalisation de 750 diagnostics, mais que 950 diagnostics pourront être réalisés d'ici la fin de l'année 2010 et qu'il convient donc d'ouvrir des crédits pour ces 200 diagnostics supplémentaires,

**ARTICLE 1** : Adopte la décision modificative suivante au budget 2010 de la CCPH :

Section d'investissement :

Dépenses : Programme 98002 Article 2151 : travaux de voirie : rue de Tessé : + 144 900 €

route de la mare et rue de la corderie : + 116 400 €

rue du moulin à vent et chemin de la mare à l'Ogre : + 209 990€

rue du champ Morand : + 50 900 €

Recettes : Programme 98002 Article 238 : avances de trésorerie : - rue de Tessé : + 144 900 €

- route de la mare et rue de la corderie : +116 400 €

- rue du moulin à vent et chemin de la mare à l'Ogre : + 209 990€

- rue du champ Morand : 50 900 €

**ARTICLE 2** : Adopte la décision modificative suivante au budget 2010 du SPANC :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Article 604 : prestations Lyonnaise : + 24 800 €

Recettes : Article 7062 : participation des usagers : + 14 520 €

Article 7478 : subvention Agence de l'Eau : + 23 000 €

### 5.3 EMPRUNT 2010

Le BP 2010 comportait une inscription de recours à l'emprunt d'un montant de 2 344 884,92 €.

M. le Président explique que compte tenu des investissements réalisés sur l'année 2010 et de l'état d'avancement de certaines opérations qui avaient été programmées, il ne sera pas nécessaire de recourir à ce niveau d'emprunt.

Cependant afin d'assurer le financement des opérations qui devront être portées en reports de crédits (notamment la maison des services publics et l'entrée de ville de Maulette), l'engagement d'un établissement bancaire à hauteur de 1M€ doit être obtenu avant la fin de l'année pour que ce montant puisse être porté en report d'emprunts.

Ces fonds ne seront pas mobilisés sur 2010.

Il sollicite du conseil l'autorisation de recourir à cet emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2336-3*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,*

*VU le budget primitif 2010 de la CCPH adopté par délibération n°23/2010, le 13 avril 2010,*

**CONSIDERANT** que le BP 2010 comporte une inscription de recours à l'emprunt d'un montant de 2 344 884,92 €.

**CONSIDERANT** que compte tenu des investissements réalisés sur l'année 2010 et de l'état d'avancement de certaines opérations d'investissement qui avaient été programmées, le montant nécessaire d'emprunt pour assurer le financement des opérations qui devront être portées en reports de crédits, notamment la maison des services publics et l'entrée de ville de Maulette, sera d'un montant de 1 million d'euros,

**ARTICLE 1 :** Décide de recourir à un emprunt de 1 million d'euros pour assurer le financement des opérations d'investissement prévues au BP 2010, réalisées sur 2010 ou qui seront portées en reports de crédits,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 million d'euros.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir

**ARTICLE 4 :** Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 6. PERSONNEL

### CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ACTIVITES « JEUNES »

Pour la mise en place des activités « jeunes », la CC recrute des animateurs, qui travaillent pendant les congés scolaires et selon les activités programmées, donc sur des emplois non titulaires.

Chaque année, il est nécessaire de créer plusieurs emplois de non titulaires pour pouvoir procéder à ces recrutements.

Ces activités doivent être encadrées par des animateurs formés et diplômés en rapport avec la législation (compétence et les diplômes requis par la Direction Départementale de la Jeunesse), à savoir :

- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon pouvant être recruté sans être titulaire du BAFA pour pouvoir exercer au sein d'un centre de loisirs,
- adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon doit être titulaire d'un BAFA ou d'un BAFD lui permettant d'exercer mais aussi d'encadrer des agents d'animation et de diriger un centre de loisirs,

La création des emplois suivants est proposée au conseil :

- 8 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon dont les missions seront d'animer les activités,
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon avec pour mission l'animation mais aussi l'encadrement des agents d'animation,

Ce personnel sera rémunéré à l'heure sur la base du traitement indiciaire correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,*

*VU le décret 88 -145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le budget primitif 2010, adopté le 13 Avril 2010,*

**Considérant** que la mise en place d'activités sportives et culturelles en faveur des jeunes de 12 ans à 17 ans pendant les vacances scolaires nécessite le recrutement pour des besoins saisonniers d'agents non titulaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer chaque année, plusieurs emplois d'agents non titulaires qui ne travailleront que pendant les congés scolaires et selon les activités programmées et portant sur la compétence et les diplômes requis par la Direction Départementale de la Jeunesse, soit d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon non titulaire du BAFA pour exercer au sein d'un centre de loisirs, d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon titulaire d'un BAFA ou d'un BAFD permettant d'exercer et d'encadrer des agents d'animation et de diriger un centre de loisirs,

**ARTICLE 1 :** Décide la création de 8 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon non titulaire dont les missions seront d'animer les activités, de 2 emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon non titulaire avec pour mission l'animation mais aussi l'encadrement des agents d'animation permettant la mise en place d'activité : Tennis, Football, Golf...

**ARTICLE 2 :** Dit que ces emplois répondant à un besoin saisonnier dans le cadre des activités sportives, culturelles et de loisirs sont créés pour une durée ne pouvant excéder 6 mois sur une durée totale de 12 mois,

**ARTICLE 3 :** Dit que le personnel recruté sera rémunéré à l'heure sur la base du traitement indiciaire correspondant au grade de recrutement,

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2010 pour l'année en cours chapitre 012.

## **7. SANTÉ**

### **SUBVENTION HOPITAL DE HOUDAN**

Une des compétences facultatives de la CCPH est, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1998, la gestion et le développement du Centre de Santé de l'Hôpital de Houdan, avec la mise à disposition des équipements existants à cette date.

En ce qui concerne la gestion du centre de santé, le conseil communautaire du 23 septembre 2009 a décidé de ne pas renouveler la convention entre le CIAS de la CCPH et l'hôpital de Houdan, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009) permettant une gestion directe par l'hôpital.

La convention mettant fin à cette délégation de gestion du centre de santé du CIAS de la CCPH à l'hôpital de Houdan a été signée le 30 septembre 2010, sachant que la CC s'est engagée sur la prise en charge sur 7 ans de l'apurement du déficit cumulé jusqu'à fin 2008, à raison de 24 760 € chaque année.

Toutefois, dans le cadre du développement du centre de santé de l'Hôpital de Houdan, le conseil communautaire du 23 septembre 2009 a décidé d'apporter son soutien aux actions mises en place par le centre de santé directement en rapport avec des objectifs de santé publique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que l'hôpital de Houdan sollicite auprès de la CCPH une subvention de 39 000 € afin de poursuivre ses missions de service public au sein du centre de santé, qui ne s'équilibrent pas et qui ne sont pas payées à l'acte.

Plus spécifiquement, l'hôpital de Houdan sollicite une subvention en faveur des actions suivantes :

- Le centre de soins de première intention, service de consultations non programmées de médecins généralistes capables de prendre en charge les petites urgences (sutures, brûlures, fractures non déplacées...) qui accueille chaque année 7 600 personnes (adultes et enfants).
- Le centre Périnatal de Proximité, service qui assure un suivi personnalisé des patientes comprenant des cours de préparation à la naissance, de la kinésithérapie (rééducation périnatale), des consultations sage-femme, des consultations de psychologue, des consultations de gynécologie médicale et obstétrique.
- Les cycles d'éducation thérapeutique, action qui permet d'aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique.
- Dans l'attente de l'ouverture du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, le centre de santé propose une filière de prise en charge « alcool » (médecin et psychologue).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 et 17 octobre 2000 autorisant la création d'un centre intercommunal d'action social gérant le centre de santé de l'hôpital de Houdan,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,

**Vu** sa délibération n°53/2009 du 23 septembre 2009 décidant de ne plus assurer la gestion du centre de santé de Houdan,

**Vu** le BP 2010 adopté le 13 avril 2010,

**Considérant** que l'une des compétences facultatives de la CCPH est, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1998, la gestion et le développement du centre de santé de l'hôpital de Houdan,

**Considérant** la convention mettant fin à la délégation de gestion du centre de santé du CIAS de la CCPH à l'hôpital de Houdan qui a été signée le 30 septembre 2010,

**Considérant** que dans le cadre du développement du centre de santé de l'hôpital de Houdan, le conseil communautaire du 23 septembre 2009 a décidé, malgré la fin de délégation de gestion du centre de santé du CIAS de la CCPH à l'hôpital de Houdan, d'apporter son soutien aux actions mises en place par le centre de santé directement en rapport avec des objectifs de santé publique sur le territoire,

**Considérant** que l'hôpital de Houdan sollicite auprès de la communauté de communes du pays houdanais une subvention de 39 000 € afin de poursuivre ses missions de service public au sein du centre de santé,

**Considérant** que les modalités d'attribution de cette subvention doivent être précisées dans le cadre d'une convention de subventionnement,

**Article 1 :** Décide le versement d'une subvention de 39 000 € à l'hôpital de houdan, pour soutenir les actions du centre de santé de l'hôpital relatives aux soins de première intention, au centre Périnatal de Proximité, aux cycles d'éducation thérapeutique, à la filière de prise en charge « alcool »

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention de subventionnement relative au versement de cette subvention.

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1. ZI SAINT MATTHIEU : ACQUISITION et CESSION FONCIERES**

M. Mansat rappelle que le conseil communautaire, lors de sa dernière séance a accepté de racheter la parcelle AK 44, de 12 430 m<sup>2</sup> à l'EPFY pour pouvoir en céder une partie à la société E SWIN, fabricant de matériel médical qui souhaite acheter une parcelle de 7 500 m<sup>2</sup> pour y implanter son activité.

Il explique que la configuration de la parcelle ne permet pas de céder une surface de 7 500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, tel que cela était souhaité par la société E SWIN. Aussi pour répondre à sa demande d'implantation, il serait nécessaire que la CC rachète à l'EPFY la parcelle contiguë à l'AK44, à savoir la parcelle AK 43.

Le prix de rachat de cette dernière s'élève à 346 510,09 TTC pour une surface de 15 067 m<sup>2</sup>.

Ainsi serait céder à E SWIN, 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AK44 et 2 500 m<sup>2</sup> de la parcelle AK43.

Cela permettrait également à la CC d'avoir des surfaces disponibles à la vente (environ 2Ha) pour répondre aux différentes demandes d'implantation qu'elle reçoit, après avoir réaliser les voies d'accès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*☞ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,*

*VU l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »*

*VU le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, dans lequel figure l'opération « étude de requalification de la zone d'activité de la Saint Matthieu »*

*VU sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,*

*VU le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,*

*VU sa délibération n°61/2008 du 3 juillet 2008 autorisant le Président à signer la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),*

*VU le BP 2010 adopté le 13 avril 2010,*

*VU sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts*

*VU sa délibération n°73/2010 du 12 juillet 2010 fixant à le prix de vente des terrains à usage d'activités de la ZI St Matthieu à Houdan à 45 € hors taxe le m<sup>2</sup> et les frais de branchement à 5 343,34 € HT décomposé comme suit : Assainissement : 2 362,96 € HT – Eau : 1 429,98 € HT – Gaz : 381,12 € HT – Electricité : 686,02 € HT – Téléphone : 483,26 € HT*

*VU sa délibération n°79/2010 du 11 octobre 2010 décidant de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°44 d'une surface de 12 430 m<sup>2</sup>, sise dans la ZI St Matthieu à Houdan, au prix d'achat initial soit 280 057,50 € auquel s'ajoutent les frais annexes d'un montant de 6 142,50 €, et de céder à la société E SWIN, domiciliée 5 rue de la Noue à Adainville, une parcelle de terrain de 7 500 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> dans la ZI St Matthieu à Houdan. Cette parcelle étant issue de la division de la parcelle AK n°44, après rachat à l'EPFY.*

**CONSIDERANT** que la configuration de cette parcelle n°AK 44 ne permet pas de céder une surface de 7 500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, tel que souhaité par la société E SWIN,

**CONSIDERANT** que pour répondre à la demande d'implantation de cette société, il est nécessaire de lui céder une partie de la parcelle n° AK 43, contiguë à la parcelle AK44,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'application de la convention de veille foncière signée le 4 septembre 2008, avec l'EPFY, ce dernier s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AK n°43, dans la ZI St Matthieu à Houdan, d'une surface de 15 067 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de racheter à l'EPFY la parcelle AK 43, dont le prix de rachat s'élève à 346 510,09 € TTC, de procéder ensuite à la division de celle-ci, de réaliser une voie d'accès et de desservir cette parcelle en réseaux,

**CONSIDERANT** qu'une partie de cette parcelle AK 43, à savoir une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, pourrait ensuite être cédée à la société E SWIN,

**ARTICLE 1** : Décide de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°43 d'une surface de 15 067 m<sup>2</sup>, sise dans la ZI St Matthieu à Houdan, au prix de 346 510,09 €,

**ARTICLE 2** : Autorise le Président à signer tout acte utile à cette acquisition

**ARTICLE 3** : Rapporté les articles 3, 4, 5 et 6 de sa délibération n°79/2010 du 11 octobre 2010 qui sont remplacés par les articles 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération

**ARTICLE 4** : Décide de céder à la société E SWIN, domiciliée 5 rue de la Noue à Adainville ou la SCI qui sera constituée pour cette acquisition, une parcelle de terrain de 7 500 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> dans la ZI St Matthieu à Houdan. Cette parcelle sera issue de la division des parcelles AK n°43 et AK 44, après rachat à l'EPFY.

**ARTICLE 5** : DIT que des frais de branchement aux réseaux, d'un montant de 5 343,34 € HT décomposé comme suit : Assainissement : 2 362,96 € HT – Eau : 1 429,98 € HT - Gaz : 381,12 € HT – Electricité : 686,02 € HT – Téléphone : 483,26 € HT, seront dus par l'acquéreur de cette parcelle,

**ARTICLE 6** : Dit que la société E SWIN ou la SCI qui sera constituée pour cette acquisition est autorisée à construire sur cette parcelle de 7 500 m<sup>2</sup>, une SHON (surface hors œuvre nette) de 3 750 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 7** : Autorise le Président à signer tout acte utile à cette cession.

**ARTICLE 8** : Dit que les crédits relatifs à cette acquisition et à cette cession sont inscrits au BP 2010 au programme 10001 article 2111 fonction 90.

## **9.2. ZI SAINT MATTHIEU : CESSIION FONCIERE**

M. le Président indique que la SICAE-ELY souhaite acquérir le bâtiment sis 29 rue Saint-Matthieu (ex bâtiment CMH). Ce bâtiment a été acheté par l'EPFY, en janvier 2009, au prix de 600 000 €.

Il existe encore un certain nombre d'installations techniques dans le bâtiment, laissées par l'ancien propriétaire.

Avant de procéder à cette cession, il est nécessaire de vérifier auprès de l'EPFY si la remise en état sera effectuée par lui, avant vente à la SICAE-ELY, ou si le bâtiment est vendu en l'état, dans ce cas il sera nécessaire de tenir compte de ses frais dans le prix de vente.

M. Mansat précise que la SICAE ELY veut réaliser cette acquisition pour y installer sa filiale SES.

M. le Président propose que si le conseil communautaire est d'accord pour cette cession à la SICAE ELY, il délègue au bureau, la fixation du prix après s'être rapproché de l'EPFY pour définir les conditions de remise en état car il n'y aura pas de conseil communautaire au mois de décembre.

M. le Président, administrateur de la SICAE ELY, cède la présidence de la séance à Mme Eloy pour l'organisation du vote de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante, 3 conseillers communautaires, administrateurs de la SICAE-ELY : M. Tétart, M. Mansat et M. Duval Guy, n'ayant pas pris part au vote :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,*

*VU l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »*

*VU le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, dans lequel figure l'opération « étude de requalification de la zone d'activité de la Saint Matthieu »*

*VU sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,*

*VU le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,*

*VU sa délibération n°61/2008 du 3 juillet 2008 autorisant le Président à signer la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),*

*VU le BP 2010 adopté le 13 avril 2010,*

*VU sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts*

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'application de la convention de veille foncière signée le 4 septembre 2008, avec l'EPFY, ce dernier s'est porté acquéreur en janvier 2009 du bâtiment sis 29 rue Saint-Matthieu (bâtiment appartenant à la CMH sis dans la ZI St Matthieu), au prix de 600 000 €.

**CONSIDERANT** que la société SICAE-ELY souhaite acheter ce bâtiment,

**CONSIDERANT** que l'ancien propriétaire a laissé dans le bâtiment, un certain nombre d'installations techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient avant de procéder à cette cession, de déterminer si la remise en état sera effectuée par l'EPFY, avant vente à la SICAE-ELY, ou si le bâtiment sera vendu en l'état, et dans ce cas il sera nécessaire de tenir compte de ses frais dans le prix de vente,

**ARTICLE 1** : Décide de céder à la SICAE-ELY le bâtiment sis 29 rue Saint-Matthieu à Houdan,

**ARTICLE 2** : Délègue au bureau communautaire la fixation du prix de vente de ce bâtiment et la finalisation des conditions de cette cession

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **SIG**

M. le Goaziou indique le Système d'Information Géographique(SIG) de la CC est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, il a été constaté que les zonages issus des PLU/POS ou des cartes communales n'étaient pas correctement « calés » sur les limites cadastrales. L'exacte superposition de ces deux éléments étant indispensable pour une exploitation optimale du SIG intercommunal, la CCPH va faire corriger ces anomalies par un prestataire de services.

Pour que le problème ne se reproduise pas lors d'éventuelles révisions/modifications de zonages, la topologie entre ces derniers et le cadastre devra être impérativement respectée pour les documents graphiques à l'avenir.

Un courrier explicatif sera envoyé prochainement aux communes sur ce sujet.

Les différentes autres couches (réseaux, services, bâtiments etc..) seront intégrées après.

### **EMPLOI**

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010, une permanence sera assurée chaque mercredi, par le Centre d'Information et de recrutement des Forces Armées(CIRFA) de Versailles en vue d'informer les jeunes en recherche d'emploi, des possibilités de recrutement de l'armée.

Elle aura lieu dans les locaux de la CCPH, de 13H30 à 17H dans le bureau situé en face du bureau de l'emploi.

Le CIRFA recrute pour la France environ 20 000 jeunes par an, avec ou sans diplôme pour des filières administratives, logistiques et opérationnelles.

Le 12 janvier 2011, un camion podium du Cirfa stationnera sur le parking de la CCPH.

### REUNIONS

- La réunion statutaire des conseillers municipaux sera déroulée le samedi 11 décembre 2010 à Orgerus
- Le prochain conseil communautaire aura lieu lundi 17 janvier 2011
- La cérémonie des Vœux de la CC est prévue le mardi 25 janvier 2011
- Visite du Président du conseil général des Yvelines : les actions réalisées en matière de solidarité sur le canton seront présentées à M. Schmitz le 2 décembre 2010. La clôture de cette visite se fera à Condé sur Vesgre, une invitation a été adressée aux maires des Yvelines de la CC.

*La séance est levée à 22H20*